

Les points 13 et 14 font l'objet d'un vote unique

Délibérations CA 2024 / 07 / 02 – 12 à 13

Point 13 de l'Ordre du Jour :

DÉLÉGATION d'ATTRIBUTIONS du CONSEIL d'ADMINISTRATION à la PRÉSIDENTE de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE
Document transmis aux Administrateurs ANNEXE 9

Délibération CA 2024 07 02 - 12

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la délégation d'attributions du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université de Lorraine (ajout : en matière de cession gratuite de biens mobiliers).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	25
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 juillet 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - JUIL. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **3 juillet 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - JUIL. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 14 de l'Ordre du Jour :**CRÉATION des STATUTS du LABORATOIRE INTERDISCIPLINARITÉ en SANTÉ PUBLIQUE, INTERVENTIONS & INSTRUMENTS de MESURES COMPLEXES (INSPIIRE)**

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 10

Délibération CA 2024 07 02 - 13**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la création des statuts du Laboratoire Interdisciplinarité en Santé Publique, Interventions & Instruments de Mesures Complexes (INSPIIRE).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	25
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 juillet 2024

Hélène BOULANGER
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **4 - JUL. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **3 juillet 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - JUL. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.